

ASSEMBLEE NATIONALE

3 mai 2005

ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (n° 2214)

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. COURTIAL, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 3

(Art. L. 132-12-2 du code du travail)

Dans le deuxième alinéa de cet article, substituer aux mots :

« mentionnée à »,

les mots :

« au sens de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de nature rédactionnelle : l'article L. 132-2 du code du travail ne mentionne pas les organisations représentatives, mais en donne la définition.